



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LE PRET DE
LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE VIRELADE**

DECISION N°2023/102

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas les 15 000 euros HT par an, qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et / ou prestataires privés et / ou publics » ;

CONSIDERANT que la salle des fêtes de la commune de Virelade sera mise à disposition à titre gracieux pour la représentation du spectacle offert aux assistant-es maternel-les du particulier employeur exerçant sur le territoire et aux enfants qu'ils-elles accueillent, qui aura lieu le 12 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec la mairie de Virelade pour louer gracieusement la salle des fêtes communale le lundi 11 décembre (installation) et le mardi 12 décembre 2023 (représentation), dans le respect des modalités inscrites.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 12 DEC. 2023